Pouvoir d'emprunt supplémentaire

Le fait que nous soyons bien logés en général met en relief le sort de ceux, moins nombreux, qui ne le sont pas. Une importante minorité de Canadiens, dont un grand nombre d'autochtones, demeurent mal logés ou consacrent une portion indue de leur revenu au logement. Les difficultés que connaissent ces gens risquent d'augmenter au cours des prochaines années, au fur et à mesure que la population vieillira et que le prix de l'énergie augmentera.

Les principaux programmes destinés à aider les mal logés dont les revenus sont insuffisants sont les projets coopératifs d'habitation, sans but lucratif, qui reçoivent des contributions du gouvernement fédéral pour réduire, parfois jusqu'à 2 p. 100, l'intérêt sur les hypothèques payé par les promoteurs. Ces programmes ont eu beaucoup de succès et il ne manque pas d'organisations charitables, par exemple des églises, des clubs sociaux, des syndicats, etc., qui souhaiteraient patronner un projet.

Cette façon d'aider ceux qui, pour une raison quelconque, ne peuvent subvenir à leurs besoins a certains avantages évidents par rapport au système classique de logements subventionnés qui a tendance à isoler les bénéficiaires du reste de la collectivité. Toutefois, je ne pense pas que les projets coopératifs sans but lucratif pourront, dans les prochaines années, s'attaquer sérieusement au problème des quelque 750,000 Canadiens qui sont mal logés.

Mon prédécesseur avait commencé à rechercher des moyens plus efficaces et moins coûteux de venir à bout de ce problème et j'ai l'intention de continuer dans cette voie et d'encourager ces efforts. De même, j'ai l'intention de poursuivre le travail déjà en cours pour améliorer le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, le principal instrument dont nous disposons pour améliorer les conditions de logement de nos autochtones et des autres personnes à faible revenu vivant dans des régions rurales ou isolées de notre pays.

Un autre programme important et qui a eu beaucoup de succès est le Programme d'aide à la remise en état des logements, connu sous le nom de PAREL, qui a aussi une orientation sociale. Ce programme permet de fournir des sommes non remboursables pouvant atteindre \$10,000 pour procéder à des réparations et des améliorations destinées à relever des logements vétustes à un niveau acceptable d'hygiène et de sécurité et à prolonger leur vie utile.

Pour être admissible au PAREL, les propriétaires devaient avoir un revenu maximal de \$16,500, mais ce montant a été porté à \$23,000 par an. En même temps, la tranche du prêt qui n'a pas à être remboursée a été portée de \$3,750 à \$5,000 pour le propriétaire-occupant et de \$2,500 à \$3,000 pour le propriétaire-bailleur. En outre, un prêt maximal de \$13,000 a été offert aux propriétaires-occupants qui se proposent de rendre leur maison plus facile d'accès aux invalides. En pareil cas, la tranche remise est de \$5,250.

• (1250)

Contrairement au programme canadien de rénovation des maisons, les objectifs du PAREL sont essentiellement de nature sociale. Pour y être admissible, il faut respecter certains plafonds imposés sur les revenus. Néanmoins, ce programme aura des répercussions économiques, car on prévoit que les 170 millions affectés au PAREL en 1982 créeront 11,000 emplois.

Enfin, je voudrais dire que j'assume mes nouvelles responsabilités avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme. Je ne suis pas encore tout à fait rodé dans mes nouvelles fonctions, mais

j'envisage déjà la voie générale dans laquelle je veux m'orienter.

Je suis parfaitement conscient de l'urgence qu'il y a à régler les problèmes économiques de l'heure. Je me rends compte que, en tant que ministre chargé du logement, je dispose de quelques-uns des moyens les plus efficaces de création d'emplois. Selon la déclaration récente de mon collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde), d'autres ressources considérables seront mises à notre disposition pour intensifier et prolonger ces initiatives créatrices d'emplois. Je comprends à quel point il a dû être difficile de décider de libérer ces fonds. Je puis assurer à la Chambre que mes collaborateurs de la SCHL et moi-même veillerons à ce qu'ils soient utilisés au mieux.

Par ailleurs, je n'ai pas l'intention de perdre de vue le fait qu'un logement convenable constitue un besoin social fondamental et que, tant que des Canadiens de quelque région que ce soit vivront dans des logements insalubres ou onéreux, le gouvernement fédéral, au nom de tous les Canadiens mieux favorisés à cet égard, se doit en toute justice de leur offrir son aide.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Le ministre acceptera-t-il de répondre à une question si le temps le permet?

M. LeBlanc: Bien sûr je permets qu'on me pose une question, monsieur l'Orateur. J'espère avoir la réponse.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'avais déjà demandé à son prédécesseur, étant donné que le loyer que paient les locataires engloutit une tranche de plus en plus importante du budget familial, s'il serait disposé à convoquer une conférence des ministres provinciaux responsables du logement pour examiner avec eux ce problème, c'est-à-dire la régie des loyers en général et d'autres probèmes auxquels font face les locataires. Son prédécesseur avait malheureusement répondu par la négative.

Pour que le ministre comprenne bien je précise que je veux parler d'une conférence fédérale-provinciale et non d'entretiens avec chacun des ministres en particulier. Peut-être n'est-il pas en mesure de me répondre directement aujourd'hui, mais s'engagera-t-il à examiner la possibilité de convoquer une telle conférence sur ce problème, étant donné les propos sur lesquels il a terminé son intervention ce matin?

M. LeBlanc: Monsieur l'Orateur, il faudra évidemment que je détermine si c'est la meilleure chose à faire. Je dénote certes un certain esprit de collaboration à l'égard d'une partie des problèmes actuels en général et des problèmes économiques en particulier. Je dois avouer à la Chambre que je ne connais pas encore très bien cet aspect de mes fonctions. J'espère pouvoir donner une réponse plus précise au député d'ici quelques jours ou d'ici quelques semaines.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je signale au député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) que lorsque les députés jugent que l'heure du dîner est un mauvais moment pour faire leur discours, il leur arrive de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à déclarer qu'il est 1 heure et de commencer leur discours à 2 heures. C'est évidemment au député de Brampton-Georgetown qu'il appartient de décider.

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, nous mourons de faim. Les députés d'en face ont l'air d'avoir faim également. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?